



Le Pays des Savanes

DELIBERATION N°07-BR /2013/CCDS

**ASSISTANCE ET CONSEIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE GESTION INFORMATIQUE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE GESTION FINANCIERE DE LA CCDS**

Séance du 27 février 2013

*L'an deux mil treize et le vingt-sept février à seize heures, le Bureau du conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion au siège du CIAS des Savanes à Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE*

**Présents :**

M. Jean-Claude MADELEINE, Président  
MM. Charles RINGUET, Robert PUTCHA, William LAZZAROTTO, Adelson MAGLOIRE

**Membres du Bureau formant la majorité des membres en exercice**

**LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n° loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;  
Vu la délibération n° 10.2011/CCDS portant délégation de compétences au bureau de la CCDS ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport,

Article 2 : **DECIDE** de confier une mission d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre du projet de gestion informatique des applications en ressources humaines et gestion financière avec la société :

**ISO-CONSULTANTS**  
**Espace POSEIDON - 15, rue Eugène EUCHARIS - Lot. Dillon-Stade**  
**97200 FORT DE France**  
**SIRET N° 408 572 832 00017**

Article 3 : **PREND EN CHARGE** le coût de cette opération qui s'élève à **14 000,00** euros. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCDS.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces y afférant.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de leur caractère exécutoire conformément aux dispositions des articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vote :**

-Nombre de conseillers en exercice : 5  
-Nombre de conseillers présents : 5  
-Pour : 5  
-Contre : 0  
-Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou, le 27 février 2013

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Jean-Claude MADELEINE

